

SEANCE DU 28 septembre 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune
de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 28 du mois de septembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 22 septembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Adeline MOINDROT, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Messieurs, **Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Présents : 25

Absents : 2

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : 2

Absents excusés : Ø

Votants : 27

Absents : Ø

Pouvoir : Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Date d'affichage :

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Monsieur Thierry DUROU

22 septembre 2020

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 04 juin 2019 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à une durée hebdomadaire de 17h30,

VU l'avis du Comité technique rendu le 18 septembre 2018,

ATTENDU qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet (17.50/35^{ème} heures hebdomadaires) afin de faire face à une surcharge de travail constante du service des ressources humaines.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2020, un emploi permanent à temps non complet (17.50/35^{ème} heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : DECIDE de créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21/35^{ème} heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS

